

REGLEMENT INTERIEUR DU SYSTEME D'ECHANGE LOCAL

MannaSEL

MannaSEL est une activité du Foyer-club de Hartmannswiller décrite dans la charte approuvée par les membres fondateurs en septembre 2014.

L'équipe d'animation est constituée à sa création par les membres fondateurs. Elle est reconduite, modifiée ou complétée chaque année lors d'une réunion de l'ensemble des membres de MannaSEL. Elle a pour mission d'organiser l'activité et d'en contrôler le bon déroulement, dans le respect de la charte et dans le cadre du Foyer-Club de Hartmannswiller.

Le bon fonctionnement de l'activité repose sur la participation active de chaque adhérent et le respect des valeurs éthiques de la charte et de ce règlement intérieur.

A. Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à MannaSEL

- renseigne le document « demande d'adhésion à MannaSEL » (disponible auprès d'un membre de l'équipe d'animation ou sur le site Internet de MannaSEL) et s'acquitte de sa contribution annuelle
- s'inscrit (directement ou par l'intermédiaire d'une tierce personne) sur le site Internet de MannaSEL.

Dans le cas d'un mineur, les coordonnées et la signature du représentant légal sont demandées.

La validation de l'inscription est effectuée par l'administrateur du site Internet MannaSEL, sous couvert de l'équipe d'animation.

L'adhésion est automatiquement renouvelée chaque année, sous réserve du paiement de la contribution annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé par l'assemblée des membres lors de sa réunion annuelle.

Une personne qui ne désire pas utiliser Internet désigne un membre de MannaSEL pour effectuer à sa place les démarches.

B. Démission

Un adhérent qui ne s'acquitte pas de sa contribution, dans un délai d'un mois suivant le rappel du paiement adressé par l'équipe d'animation, est considéré comme démissionnaire.

Lorsqu'une personne est démissionnaire toutes les informations la concernant seront effacées dans le mois qui suit son départ. Il est évident qu'elle ne peut elle-même conserver les informations concernant les autres adhérents et ne peut plus utiliser le réseau de service du SEL.

Avant de quitter MannaSEL, tout membre devra s'acquitter des engagements qu'il pourrait avoir pris vis-à-vis d'autres membres. Les adhérents seront informés des départs.

C. Les activités de MannaSEL

Les activités de MannaSEL sont de trois ordres :

- les échanges entre membres,
- les bourses d'échanges,
- le partage d'informations et de savoirs.

Tout prosélytisme est interdit, ainsi que toute utilisation de MannaSEL pour satisfaire des ambitions ou des intérêts personnels, partisans, syndicaux ou commerciaux.

La tranquillité de tous les adhérents doit impérativement être respectée en évitant toute intrusion dans les vies privées.

D. L'unité d'échange

Les échanges fonctionnent sans argent. Une unité d'échange, appelée *épi*, sert à qualifier la valeur non marchande des biens, services et prêts.

Il n'y a aucun barème établi.

A titre indicatif, pour les services, un *épi* équivaut à une minute de temps. Une heure est égale à 60 *épis*, quel que soit le service rendu (par exemple : une heure de jardinage est égale à une heure d'informatique). Pour les biens comme pour les services et les prêts, les échanges se font de gré à gré entre les personnes.

Au cas où un adhérent aurait des frais d'achat pour rendre un service, les deux parties doivent se mettre d'accord à l'avance pour une éventuelle compensation en euros.

E. Les échanges entre membres :

MannaSEL permet à ses membres de donner ou de recevoir des biens ou des services, ainsi que d'organiser des prêts de matériel.

Les informations utiles pour effectuer un échange figurent sur le site Internet MannaSEL mais nécessitent un contact effectif entre celui qui donne (le donneur) et celui qui reçoit (le receveur) pour préciser les modalités de la transaction et déterminer son montant en *épis*.

L'enregistrement de l'échange est saisi par le donneur ou le receveur et confirmé par le partenaire.

Tous les échanges sont visibles sur le site.

Les services représentent « des coups de main » occasionnels. Ils ne doivent aucunement faire concurrence aux activités des professionnels.

MannaSEL ne fournit aucune garantie quant à la qualité, aux conditions et à la valeur des échanges.

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties nécessaires pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme à la législation en vigueur.

Les activités d'un adhérent mineur se font sous la responsabilité de son représentant légal.

Un membre n'est en aucun cas tenu d'accepter une demande, une offre de service ou une transaction de la part d'un autre membre.

F. Les bourses d'échanges

Des bourses d'échanges peuvent être organisées ponctuellement, en collaboration ou non avec une ou plusieurs associations. Celles-ci peuvent être ouvertes à des personnes non membres de MannaSEL.

G. Le partage d'informations et de savoirs

Les adhérents peuvent signaler et consulter sur le site des informations dans des domaines en lien avec les objectifs de MannaSEL tels que : les systèmes d'échanges locaux, le commerce local, les services entre particuliers, les marchés paysans et artisanaux, les bourses d'échanges, les activités culturelles éducatives ...